



COURRIER  
ARRIVE : 11 DEC. 2015  
LE :

Loi 82.213 du 2.3.82

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	23/10/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS :** Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER).....(5)

**ABSENT :** Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

03

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT UNE CRÈCHE ASSOCIATIVE DE L'ASSOCIATION « UNE CHANCE POUR TOUS »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la valeur locative annuelle fournie par les services des domaines en date du 15 septembre 2015 concernant un bâtiment communal abritant une crèche privée gérée par une structure associative ;
- Vu le projet de convention d'occupation des locaux élaboré entre la commune et l'association « Une Chance pour Tous » ;
- Considérant la volonté municipale de permettre à une association d'exercer sur son territoire une activité professionnelle relative à l'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- Vu le projet d'avenant n°1 du contrat de bail de location professionnel d'immeuble et de meubles meublants établi entre la commune et la dite association fixant le montant du loyer annuel à trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288 €) ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

.../...

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'ADOPTER** l'avenant au contrat de bail de location professionnel d'immeuble et de meubles meublants pour l'exercice d'une activité à usage de crèche élaboré tel que présenté à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal.

### Article 2 :

**DE DIRE** que le montant du loyer annuel est fixé à **Trente six mille deux cent quatre-vingt-huit euros (36 288 €)** et sera payable annuellement et entre les mains du trésorier assignataire en une seule fois, au courant du dernier trimestre de l'année et avant le 31 décembre.

### Article 3 :

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de bail ci-annexé et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'il renferme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

11 DEC. 2015

La publication et/ou la notification  
le

11 DEC. 2015

